

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 07 avril 2022**

Convocation envoyée le 01/04/2022.

Nombre d'Élus.....

Nombre de présents.....

Nombre de procurations.....

Nombre d'absents.....

Délibération N° 2022_04_01

Objet : Commune : vote du compte de gestion 2021

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le compte de gestion doit donc être voté préalablement au compte administratif.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget de la commune,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ABSTENTION	CONTRE	POUR

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

Transmis en préfecture le

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 07 avril 2022**

Convocation envoyée le 01/04/2022.

Nombre d'Élus.....

Nombre de présents.....

Nombre de procurations.....

Nombre d'absents.....

Délibération N° 2022_04_02

Objet : Commune : vote du compte administratif 2021

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération 2021-03-02 du 06 mars 2021 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021

Vu la délibération 2021-03-25 du 27 mars 2021 approuvant le vote du BP 2021

Monsieur Jean-Baptiste CAPEL, Maire de Montastruc la Conseillère passe la présidence à Monsieur William LASKIER, Le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte Administratif.

Monsieur William LASKIER, adjoint aux finances, présente le compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	DEPENSES 2021	RECETTES 2021	EXCEDENT/ DEFICIT 2021	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	RESULTAT CUMULE 2021
FONCTIONNEMENT	3 256 934.16 €	3 686 508.50 €	429 574.34 €	500 000 €	929 574.34 €
INVESTISSEMENT	690 241 €	1 770 345.51 €	1 080 104.51 €	-194 099.21 €	886 005.30 €

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal décide d'adopter le compte administratif 2021 de la commune.

ABSTENTION	CONTRE	POUR

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

Transmis en préfecture le

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 07 avril 2022**

Convocation envoyée le 01/04/2022.

Nombre d'Élus.....

Nombre de présents.....

Nombre de procurations.....

Nombre d'absents.....

Délibération N° 2022_04_03

Objet : Commune : Affectation du résultat de l'exercice 2021

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Monsieur LASKIER, Adjoint aux Finances, expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'affecter, conformément à la législation sur la comptabilité M 14, les excédents ou déficits de fonctionnement de l'exercice 2021.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Vu le compte de gestion du receveur municipal,
Considérant que les opérations sont régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **929 574.34 €**
comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	429 574.34 €
B Résultat antérieur reporté	500 000 €
C Résultat à affecter (A+B) –Hors reste à réaliser	929 574.34 €

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'investissement de **886 005,30€** comme suit :

Résultat d'investissement

D Solde d'exécution d'investissement	1 080 104.51 €
E Report Antérieur 2020	- 194 099.21 €
F Restes à réaliser en dépenses	- 112 517.47 €
G Restes à réaliser en recettes	229 703.54 €
H Résultat cumulé investissement (D+E-F+G)	1 003 191.37 €
Résultat cumulé investissement hors RAR (D+E)	886 005.30 €

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Transmis en préfecture le

Article unique : Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

- Report en investissement R 001 : **886 005.30 euros**
- Report en fonctionnement R 002 : **929 574.34 euros**

ABSTENTION	CONTRE	POUR

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

Transmis en préfecture le

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 07 avril 2022**

Convocation envoyée le 01/04/2022.

Nombre d'Élus.....

Nombre de présents.....

Nombre de procurations.....

Nombre d'absents.....

Délibération N° 2022_04_04**Objet : Commune : Adoption du Budget Primitif 202**

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents :**Procurations :****Secrétaire de séance :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération 2022-01-04 du 17/02/2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022

Monsieur LASKIER, Adjoint aux Finances, propose au Conseil Municipal le budget primitif communal pour l'exercice 2022, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitr e	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	1 080 700 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 500 000 €
014	Atténuations de produits	1 100 €
65	Autres charges de gestion courante	554 100 €
Total des dépenses de gestion courante		3 135 900 €
66	Charges financières	24 100 €
67	Charges exceptionnelles	635 574.34 €
68	Dotations aux provisions pour risques	- €
022	Dépenses imprévues	50 000 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		3 845 574.34 €
023	Virement à la section d'investissement	250 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 000 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		287 000 €
TOTAL		4 132 574.34 €

Transmis en préfecture le

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
013	Atténuations de charges	30 500 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	374 500 €
73	Impôts et taxes	1 458 500 €
74	Dotations, subventions et participations	1 134 500 €
75	Autres produits de gestion courante	195 000 €
Total des recettes de gestion courante		3 193 000 €
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	10 000 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 203 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		- €
TOTAL		3 203 000 €
R 002	Résultat reporté ou anticipé	929 574.34 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		4 132 574.34 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	RAR 2021	Proposition 2022	Total
	Opération d'équipements	112 517.47 €	1 558 572 €	1 671 089.47 €
Total des dépenses d'équipement		112 517.47 €	1 558 572 €	1 671 089.47 €
16	Emprunts et dettes assimilées		140 000 €	140 000 €
020	Dépenses imprévues		- €	- €
Total des dépenses financières			140 000 €	140 000 €
Total des dépenses réelles d'investissement			1 698 572 €	1 811 089.47 €
040	Opérations d'ordre entre sections		- €	- €
Total des dépenses d'ordre d'investissement			- €	- €
TOTAL		112 517.47 €	1 698 572 €	1 811 089.47 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	RAR 2021	Proposition 2022	Total
13	Subventions d'investissement	229 703.54 €	173 611.63 €	403 315.17 €
Total des recettes d'équipement		229 703.54 €	173 611.63 €	403 315.17 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		134 769 €	134 769 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		- €	
024	Produits de cessions		100 000 €	100 000 €
Total des recettes financières			234 769 €	234 769 €
Total des recettes réelles d'investissement			408 380.63 €	638 084.17 €
021	Virement de la section de fonctionnement		250 000 €	250 000 €
040	Opérations d'ordre entre sections		37 000 €	37 000 €
Total des recettes d'ordre d'investissement			287 000 €	287 000 €
TOTAL				
R 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		886 005.30 €	886 005.30 €
Total des recettes d'investissement cumulées		229 703.54 €	1 581 385.93 €	1 811 089.47 €

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Transmis en préfecture le

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'adopter le présent budget.

Article 2 : Le Conseil Municipal décide d'adopter les montants des subventions.

ABSTENTION	CONTRE	POUR

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

Transmis en préfecture le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 07 avril 2022**

Convocation envoyée le 01/04/2022.

Nombre d'Élus.....

Nombre de présents.....

Nombre de procurations.....

Nombre d'absents.....

Délibération N° 2022_04_05

Objet : Commune : vote des taux d'imposition 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Monsieur LASKIER, Adjoint aux Finances, rappelle que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre, lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est entré en vigueur au 1er janvier 2021.

A ce titre, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021. Ils seront intégralement compensés de cette perte de recette fiscale.

Pour les communes, cela se traduit par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Un coefficient correcteur sera ensuite institué, permettant d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2021 et du taux départemental de TFPB de 2021.

Ainsi, il est proposé les taux suivants :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : taux de 2022 soit 39.18 % (inchangé par rapport à l'année 2021)
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 91.59 % (inchangé par rapport à l'année 2021)

Conformément au Budget Primitif voté antérieurement, le produit fiscal attendu pour 2022 a été estimé à 1 410 312 €.

Transmis en préfecture le

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022: taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Fiscalité directe locale	Bases estimées 2022	Taux proposés 2022	Produit fiscal attendu 2022
Taxe foncière sur propriétés bâties	3 489 000	39.18 %	1 366 990 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	47 300	91.59 %	43 322 €

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : le Conseil Municipal décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.18 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 91.59 %.

ABSTENTION	CONTRE	POUR

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

Transmis en préfecture le

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 07 avril 2022**

Convocation envoyée le 01/04/2022.

Nombre d'Élus.....

Nombre de présents.....

Nombre de procurations.....

Nombre d'absents.....

Délibération N° 2022_04_06

Objet : Crèche : vote du compte de gestion 2021

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le compte de gestion doit donc être voté préalablement au compte administratif.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe de la Crèche,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ABSTENTION	CONTRE	POUR

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

Transmis en préfecture le

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 07 avril 2022**

Convocation envoyée le 01/04/2022.

Nombre d'Élus.....

Nombre de présents.....

Nombre de procurations.....

Nombre d'absents.....

Délibération N° 2022_04_06

Objet : Crèche : vote du compte de gestion 2021

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le compte de gestion doit donc être voté préalablement au compte administratif.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe de la Crèche,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ABSTENTION	CONTRE	POUR

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

Transmis en préfecture le

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 07 avril 2022**

Convocation envoyée le 01/04/2022.

Nombre d'Élus.....

Nombre de présents.....

Nombre de procurations.....

Nombre d'absents.....

Délibération N° 2022_04_07

Objet : Crèche : vote du compte administratif 2021

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération 2021-03-02 du 06 mars 2021 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021

Vu la délibération 2021-03-25 du 27 mars 2021 approuvant le vote du BP 2021

Monsieur Jean-Baptiste CAPEL, Maire de Montastruc la Conseillère passe la présidence à Monsieur William LASKIER, Le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte Administratif.

Monsieur William LASKIER, adjoint aux finances, présente le compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES 2021	RECETTES 2021	EXCEDENT DEFICIT 2021	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	RESULTAT CUMULE 2021
FONCTIONNEMENT	492 960.91 €	580 861.38 €	87 900.47 €	-62 036.49 €	25 863.98 €
INVESTISSEMENT	71 €	1 824.91 €	1 753.91 €	47 430.40 €	49 184.31 €

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal décide d'adopter le compte administratif 2021 de la Crèche.

ABSTENTION	CONTRE	POUR

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

Transmis en préfecture le

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 07 avril 2022**

Convocation envoyée le 01/04/2022.

Nombre d'Élus.....

Nombre de présents.....

Nombre de procurations.....

Nombre d'absents.....

Délibération N° 2022_04_08

Objet : Crèche : Affectation du résultat de l'exercice 2021

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Monsieur LASKIER, Adjoint aux Finances, expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'affecter, conformément à la législation sur la comptabilité M 14, les excédents ou déficits de fonctionnement de l'exercice 2021.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Vu le compte de gestion du receveur municipal,
Considérant que les opérations sont régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **25 863.98€**

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	87 900.47 €
B Résultat antérieur reporté	- 62 036.49 €
C Résultat à affecter (A+B) –Hors reste à réaliser	25 863.98 €

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'investissement de **49 184.31€**

Résultat d'investissement

D Solde d'exécution d'investissement	1 753.91 €
E Report Antérieur 2020	47 430.40 €
F Restes à réaliser en dépenses	- €
G Résultat cumulé investissement (D+E-F)	49 184.31 €

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Transmis en préfecture le

Article unique : Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

Report en investissement R 001 : **49 184.31 euros**

Report en fonctionnement R 002 : **25 863.98 euros**

ABSTENTION	CONTRE	POUR

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

Transmis en préfecture le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 07 avril 2022**

Convocation envoyée le 01/04/2022.

Nombre d'Élus.....

Nombre de présents.....

Nombre de procurations.....

Nombre d'absents.....

Délibération N° 2022_04_09

Objet : Crèche : Adoption du Budget Primitif 202

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération 2022-01-05 du 17/02/2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022

Monsieur LASKIER, adjoint aux Finances propose au Conseil Municipal le budget annexe de la Crèche pour l'exercice 2022, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	81 830 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	495 000 €
65	Autres charges de gestion courante	1 788 €
Total des dépenses de gestion courante		578 618 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		578 618 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	816.98 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		816.98 €
TOTAL		579 434.98 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	115 000 €
74	Dotations, subventions et participations	438 500 €
Total des recettes de gestion courante		553 000 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		553 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 €

Transmis en préfecture le

Total des recettes d'ordre de fonctionnement		71 €
TOTAL		553 071 €
R 002	Résultat reporté ou anticipé	25 863.98 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		579 434.98 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2022
20	Immobilisations incorporelles	5 000 €
21	Immobilisations corporelles	44 930.29 €
Total des dépenses d'équipement		49 930.29 €
040	Opérations d'ordre entre sections	71 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		71 €
TOTAL		50 001.29 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €
Total des recettes financières		- €
Total des recettes réelles d'investissement		- €
040	Opérations d'ordre entre sections	816.98 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		816.98 €
TOTAL		816.98 €
R 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	49 184.31 €
Total des recettes d'investissement cumulées		50 001.29 €

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal décide d'adopter le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

ABSTENTION	CONTRE	POUR

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

Transmis en préfecture le